



Conseil Supérieur de la Santé

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT Sylvie Gerard

TÉL. 02/5249163

FAX

E-MAIL SYLVIE.GERARD@sante.belgique.be

Etienne Marique
Président Commission des jeux de hasard
Kantersteen 47
1000 Bruxelles

Cc
Mme la Ministre M. De Block

OBJET Votre demande du 25 février 2015 concernant la publicité pour les établissements de jeux de hasard

Bruxelles, le 26 mars 2015

Monsieur Marique,

Le Conseil Supérieur de la Santé a bien reçu votre demande relative aux règles de publicité pour les établissements de jeux de hasard online et offline et nous vous en remercions.

Le risque de dépendance à ces jeux est tel que, d'un point de vue de santé publique, notre recommandation est que toute publicité pour ces établissements soit interdite. Quelle que soit la forme qui pourrait être imposée à cette publicité, le plus efficace pour protéger la santé de la population est en effet de ne pas du tout l'y soumettre tout comme cela devrait être également le cas pour d'autres comportements ou substances nocives et à caractère addictif (tabac, alcool, etc.). Le Conseil Supérieur de la Santé n'est donc pas d'avis de réguler la publicité pour ces établissements, mais de l'interdire.

Nous restons néanmoins à votre entière disposition pour une analyse scientifique d'autres aspects de la lutte contre l'addiction aux jeux de hasard (prévention, diagnostic, prise en charge, etc.). N'hésitez pas à nous contacter si une collaboration sur ces sujets vous intéresse. Nous espérons de cette manière répondre à votre demande et vous prions de croire, Monsieur Marique, en l'expression de nos sentiments distingués.

Professeur Jean Nève
Président du Conseil Supérieur de la Santé

.be